

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Comité Syndical du  
15/12/2022

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **Autorisation de paiement en investissement avant le vote du budget primitif 2023**

Délibération  
n° 2022-12-65

Monsieur le Président indique aux délégués que, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2023, le Comité syndical doit autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts en 2021 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (article 15 de la loi du 5 janvier 1988).

Date de convocation :  
01/12/2022

Les crédits sont ouverts selon le tableau suivant :

Nombre de membres  
en exercice : 87  
Nombre de membres  
présents : 45  
Nombre de suffrages  
exprimés : 51

Compte	Intitulé	BUDGET 2022 (BP + DM)	OUVERTURE DE CREDITS 2023
2031	Frais d'études	32 563.96	8 140.99
2088	Autres immobilisations incorporelles	199 719.20	49 929.80
2111	Terrains nus	225 000.00	56 250.00
2128	Autres terrains	15 000.00	3 750.00
21355	Bâtiments administratifs	5 000.00	1 250.00
2183	Matériel de bureau et informatique	15 000.00	3 750.00
2184	Mobilier	5 000.00	1 250.00
2313	Construction	858 380.00	214 595.00
2315	Installations, matériel et outillage techn.	8 795 053.39	2 198 763.35
238	Avances sur commandes immo. Corp.	200 000.00	50 000.00
<b>TOTAL</b>		<b>10 350 716.55</b>	<b>2 587 679.14</b>

VOTE :  
Pour : 51  
Contre : 0  
Abstention : 0

### DELIBERATION

Secrétaire de  
séance :  
Thierry GUILLOUD

Les membres du Comité, l'exposé entendu, autorisent le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur d'un quart des crédits ouverts en 2022, conformément au tableau ci-dessus.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**FAIT & DELIBERE, les mêmes  
Jour, mois et an que ci-dessus.**  
Le Président,  
René LEMERLE

